

DÉLIBÉRATION n° 2025_2705_1

portant élection de deux personnalités extérieures à l'établissement pour siéger à titre personnel au sein de la Commission de la formation et de la vie universitaire du Conseil académique de l'Université de La Réunion

La Commission de la formation et de la vie universitaire

Séance du 27 mai 2025

- Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-6 ; L. 719-3 et D. 719-42 à D. 719-47-5 ;
- Vu les Statuts de l'Université de La Réunion, mis à jour le 02 mai 2025, et notamment son article 25 ;
- Vu l'arrêté de proclamation des résultats en date du 13 décembre 2024 relatif aux élections pour le renouvellement des représentants des personnels à la Commission de la formation et de la vie universitaire du Conseil académique aux scrutins du 12 décembre 2024 ;
- Vu l'appel public à candidatures du 5 mai 2025 pour la désignation de deux personnalités extérieures appelées à siéger au sein de la Commission de la formation et de la vie universitaire du Conseil académique de l'Université de La Réunion ;

Considérant les 5 candidatures recevables au titre de la catégorie « personnalités issues du monde de la formation et/ou du monde du sport » ;

Considérant qu'en vertu de l'article D. 719-47-1 et D. 719-47-3 du Code de l'éducation, et conformément à l'article 25 des statuts de l'université :

La composition des personnalités extérieures siégeant au sein d'un même conseil doit respecter l'obligation de parité entre les femmes et les hommes. Cette obligation s'apprécie sur l'ensemble des personnalités extérieures siégeant au sein d'un même conseil. Pour la Commission de la formation et de la vie étudiante, cela inclut les deux représentants désignés par l'entité qu'ils représentent : le lycée Leconte de Lisle et la direction des affaires culturelles, ainsi que les deux personnalités désignées à titre personnel.

Le choix des deux personnalités désignées à titre personnel dépend donc de la répartition femmes/hommes parmi les représentants désignés par l'entité qu'ils représentent.

Les représentants désignés étant de sexe différent, et considérant que sur les cinq candidatures reçues et recevables il n'y avait aucune candidature de femmes et afin de respecter l'obligation de parité, un seul candidat sera désigné lors de la séance, un nouvel appel public à candidatures restreint aux candidates de sexe féminin sera organisé.

Article 1^{er} : Désignation d'une personnalité extérieure

Nombre de présents : 21

Nombre de représentés : 10

Nombre de votants : 31

Nombre de suffrages valablement exprimés : 31

	SUFFRAGES OBTENUS
Monsieur Tonio BARACCHINI	7
Monsieur Frédéric DIJOUX	21
Monsieur Dominique GOUMANE	0
Monsieur Bernard SALVA	2
Monsieur Jean Paul TURPIN	1

Article 2 : Proclamation des résultats de l'élection d'une personnalité extérieure

Le membre élu et nommé à la Commission de la formation et de la vie universitaire retenu à l'issue d'un vote simultané et électronique est :

Monsieur Frédéric DIJOUX

Article 3 : Publicité et exécution

La Direction générale des services est chargée de la publication de la présente délibération au Recueil des actes administratifs de l'Université de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 27 mai 2025

Le Président de séance
Le Vice-Président du Conseil
d'Administration en charge de la Formation
et de la Vie Universitaire

Par déléation du Président de l'Université de La Réunion
Le Vice-Président du Conseil d'administration
en charge de la formation et de la vie universitaire

Dr. Laurent DIDIER

Laurent DIDIER